

Etude de la ZHAW

Plaintes « abusives » contre des journalistes suisses

Résumé

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a élaboré, en collaboration avec la branche des médias, un plan d'action national (PAN) sur la sécurité des professionnels et professionnelles des médias en Suisse. L'une des principales **préoccupations** des journalistes est d'avoir une meilleure compréhension des plaintes abusives ou SLAPP (*strategic lawsuits against public participation*).

Objectif de l'étude : L'OFCOM a demandé au professeur Vinzenz Wyss et à son équipe de l'Institut des sciences médiatiques appliquées (IAM) de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) de réaliser une étude sur la fréquence et la dynamique des SLAPP, les types de médias et les domaines concernés ainsi que sur les conséquences possibles pour la branche suisse des médias.

Objet de la recherche : L'acronyme SLAPP désigne des plaintes abusives visant à réprimer la libre formation de l'opinion sur des thèmes d'intérêt public. Il n'existe pas de définition unique, mais quatre critères apparaissent fréquemment, à savoir une répartition asymétrique des rôles, la motivation des plaignants, l'objet thématique et l'évaluation de la plainte comme « abusive ».

Sur le **plan méthodologique**, l'étude recourt à un *modèle multi-méthodes* qui combine les méthodes qualitatives et quantitatives. Sur la base de l'état de la recherche concernant les SLAPP, des thèmes ont été développés pour des entretiens guidés, qui ont été menés avec 19 expertes et experts juridiques ainsi que rédactrices et rédacteurs en chef. Un *questionnaire en ligne* a aussi été envoyé à 342 rédacteurs en chef ; 142 y ont répondu.

Constats : Dans la branche suisse des médias, très peu de rédacteurs en chef ont une expérience en lien avec des plaintes SLAPP. Pour les personnes interrogées, *les charges financières et la perte de temps que les SLAPP pourraient occasionner*, nuisent considérablement au travail journalistique ; en outre, la menace de SLAPP peut mener à une *forme d'autocensure*. Les SLAPP sont aussi considérées comme une menace potentielle pour la liberté des médias. Les personnes interrogées y voient le risque d'un « *effet dissuasif* » et d'une possible *dégradation de la fonction de surveillance du journalisme*.

La plupart des personnes expertes en droit estiment que les *lois en vigueur, notamment le Code de procédure civile (CPC)*, permettent de lutter efficacement contre les SLAPP. Quelques experts, en particulier parmi les représentantes et représentants des médias, estiment qu'il est nécessaire d'agir et proposent des *mesures* incluant notamment la réduction des frais procéduraux pour les entreprises de médias et l'application rapide de la protection juridique au sens de l'art. 59 CPC.

Dans une *perspective juridique*, de *fortes réserves* ont toutefois été exprimées quant à l'applicabilité des mesures proposées. L'introduction de privilèges juridiques pour les médias journalistiques pourraient entraîner de vives discussions sur l'égalité de traitement d'autres acteurs.

Les expertes et experts suggèrent également des mesures sectorielles, entre autres l'accès à des *ressources juridiques communes*, un *échange de connaissances et d'expériences* et des *formations*. Il a aussi été discuté de l'idée d'un *fonds* commun pour les rédactions concernées et du rôle du *Conseil de la presse*. Par ailleurs, la branche devrait mieux faire connaître publiquement les conséquences des SLAPP.

Force est aussi de constater que les *SLAPP frappent le journalisme « en plein cœur »*. Contrairement à d'autres secteurs, les plaintes ou les menaces de plainte peuvent entraver le journalisme dans l'exercice de sa fonction essentielle, à savoir enquêter et attirer l'attention sur des dysfonctionnements sociétaux.

Conclusion

Dans la branche suisse des médias, très peu de responsables de rédaction interrogés ont été confrontés à des plaintes SLAPP (*strategic lawsuits against public participation*). Sur les 142 rédactrices et rédacteurs en chef qui ont répondu au questionnaire en ligne, seuls 11 ont indiqué avoir reçu au total 24 plaintes abusives au cours des trois dernières années. Ce constat est largement confirmé par les 19 entretiens guidés menés avec des expertes et experts en droit et des responsables de rédaction. Les expertes et experts interrogés soulignent la difficulté d'identifier objectivement les SLAPP. En effet, il n'existe pas de définition unique et le caractère abusif ne peut être reconnu comme tel que par un tribunal. En outre, l'efficacité des plaintes abusives ne peut guère être évaluée car une conciliation serait souvent recherchée par voie extrajudiciaire. Depuis 2014 par exemple, le tribunal de district de Zurich n'a rejeté aucune plainte contre des médias en raison de son caractère abusif ; en outre, plus de la moitié de toutes les décisions s'est terminée par une conciliation. Le problème est estimé comme « moyennement important » par la rédaction en chef. Cette évaluation contredit les constats faits à l'étranger, notamment l'impact sur les ONG. L'impression largement répandue d'une augmentation des SLAPP est probablement due à la forte couverture médiatique de quelques cas depuis 2020. Plusieurs des personnes interrogées sont d'avis que les SLAPP sont utilisées comme un étendard pour discréditer de manière générale les plaintes contre des médias. Le petit nombre de plaintes SLAPP en Suisse s'explique par la construction de l'ordre juridique et le nombre élevé d'accords extrajudiciaires.

Selon les personnes interrogées, les SLAPP visent principalement à intimider des médias qui veulent informer sur des pratiques d'acteurs puissants. Les plaintes abusives cherchent à museler des journalistes et à engendrer des coûts disproportionnés dans le but de restreindre la liberté des médias. Le caractère abusif des SLAPP est également considéré comme une caractéristique, quand bien même les personnes interrogées soulignent la difficulté de l'identifier clairement. Le stéréotype de Goliath contre David, à savoir des entreprises disposant de beaucoup de ressources financières face à des médias peu dotés financièrement est aussi évoqué. Toutefois, certains experts et expertes en droit rejettent cette caractéristique considérée comme juridiquement inadmissible. Les personnes interrogées sont d'avis que les cas de SLAPP ne suivent pas de modèle uniforme, mais possèdent néanmoins certaines caractéristiques reconnaissables : ils concernent souvent plusieurs domaines juridiques, reposent sur des bases juridiques incertaines et sont étoffés avec des aspects sans importance. Les litiges sont souvent réglés par l'intermédiaire d'avocates et avocats et non directement avec les parties plaignantes. Le processus comprend une prise de contact, des exigences et des invitations à discuter. Puis, en absence d'accord, suivent des décisions superprovisionnelles, des avertissements ou des menaces. La requête contient fréquemment des demandes tactiques de dédommagement excessives. De telles actions peuvent déjà influencer sur le travail journalistique avant même le dépôt d'une plainte.

Même si, au cours des dernières années, peu de cas de SLAPP ont été signalés en Suisse, par comparaison à la situation à l'étranger, on peut affirmer que chaque cas est un cas de trop, car le préjudice est grand pour le média accusé. Les personnes interrogées décrivent clairement les conséquences sur le travail des journalistes des plaintes SLAPP, qui engendrent des dépenses financières importantes et une perte de temps. En outre, la menace ou le dépôt de plaintes SLAPP peuvent déjà conduire à une sorte d'autocensure, les rédactions renonçant souvent à une publication par peur des coûts de défense. Cette situation touche particulièrement les plus petits médias, aux ressources financières limitées. L'effet dissuasif des SLAPP se voit aussi dans le fait que les rédactions se limitent à quelques recherches et que la pression générale peut conduire à une surcharge de travail. Les personnes interrogées voient aussi les SLAPP comme un risque potentiel pour la liberté des

médias. La seule menace d'une plainte peut déjà avoir un effet dissuasif, qui nuit à la libre expression de l'opinion. La charge financière due aux coûts de défense peut en outre entraîner un affaiblissement de la fonction critique du journalisme. La perte de confiance du public et un possible recul du journalisme d'investigation sont considérés comme autant d'effets négatifs. Les SLAPP risquent donc d'affaiblir encore le journalisme. Quelques personnes interrogées estiment que la fonction démocratique du journalisme est en danger, en particulier si les SLAPP se multiplient. De façon générale, la résilience des médias est mise à mal par les SLAPP.

La plupart des expertes et experts en droit interrogés estiment que les lois existantes suffisent et qu'aucune réglementation supplémentaire n'est nécessaire. Pour elles et eux, le Code de procédure civil (CPC) permet de lutter déjà efficacement contre les plaintes abusives. Quelques personnes expertes en droit ainsi que les représentantes et représentants des médias considèrent néanmoins qu'il est nécessaire d'agir et proposent différentes mesures. Outre la réduction de la charge financière due aux coûts de procès pour les entreprises de médias, ces propositions portent sur la gestion des processus, notamment une application rapide de la protection juridique au sens de l'art. 59 CPC. Il convient d'introduire des mécanismes qui permettent d'identifier des plaintes SLAPP suffisamment tôt. L'introduction éventuelle d'un « procès anticipé » permettant une prise de décision accélérée est également discutée.

Dans une perspective juridique, de fortes réserves ont été exprimées quant à l'applicabilité des mesures proposées. Quelques personnes expertes remarquent que l'introduction de privilèges juridiques pour les médias journalistiques pourraient entraîner de vives discussions sur l'égalité de traitement d'autres acteurs. Une révision légale visant à contrer les SLAPP soulèverait la question fondamentale de savoir si le droit de la personnalité doit être affaibli pour renforcer le rôle des médias. De manière générale, les personnes interrogées soulignent que la définition des SLAPP devrait être plus précise pour mieux appréhender le caractère abusif à travers la jurisprudence.

Les personnes interrogées ont aussi discuté des mesures qui, à leur avis, pourraient être prises par la branche des médias pour parer au problème. Hormis la proposition visant à faire respecter rapidement l'interdiction de l'abus de droit dans la branche, les mesures évoquées sont le recours accru à des services juridiques communs, le partage des ressources juridiques, une assurance de protection juridique commune et le renforcement des conseils juridiques pour les petites entreprises de médias. Quelques personnes interrogées soulignent l'importance d'un échange des connaissances et des expériences ainsi que des cours de sensibilisation à ce thème complexe au sein de la branche. Elles évoquent aussi le rôle du Conseil de la presse ainsi que l'idée d'un fonds commun, auquel les rédactions concernées pourraient s'adresser pour obtenir un soutien financier. En outre, la branche devrait mieux informer le public sur les difficultés financières du journalisme et les conséquences des SLAPP.

Pour les auteurs de l'étude, les expertes et experts en droit ne semblent pas avoir encore pris suffisamment conscience de la spécificité des SLAPP dans le domaine des médias, à savoir que les plaintes abusives visent à frapper le journalisme « en plein cœur ». Contrairement à d'autres secteurs, les plaintes ou les menaces de plainte peuvent entraver le journalisme dans l'exercice de sa fonction principale, à savoir enquêter et attirer l'attention sur des dysfonctionnements sociétaux.